

demandez des conseils à votre médecin. Si vous avez quelque difficulté d'ordre légal, vous consultez votre avocat. Pourquoi ne pas aller à votre banquier dans vos embarras financiers? Ce même article dit "Ayez confiance en votre banquier."

J'aimerais à attirer l'attention sur ce qui est arrivé à quelqu'un qui avait placé sa confiance dans un banquier. L'incident s'est produit dans mon propre district. L'individu dont il s'agit était un immigrant du type le plus recommandable qu'il soit possible de rencontrer. Il arrivait des îles Jersey et jouissait d'une certaine aisance; il appartenait à cette catégorie de colons que nous sommes si désireux d'obtenir pour le Canada. Il s'établit dans la ville de Sedgewick et accorda sa confiance à son banquier. Sur l'avis de celui-ci, il plaça dix mille dollars dans une société qui était dans une situation précaire. Pour prouver que cette société était chancelante, je vais lire une lettre du gérant général de la banque des Marchands, à Montréal, qui fut produite lors du procès. J'ajouterai, que les chefs de nos banques prétendent qu'ils ne sont pas entièrement responsables de ce que les gérants des succursales peuvent dire ou faire. Cette lettre du gérant général de la banque, à Montréal, où il est question de la situation de la société dans laquelle l'immigrant plaça son argent, contient ce qui suit:

L'inspecteur prétend que J. Burn a hypnotisé M. B. et nous croyons que vous l'avez été vous aussi. Ce compte est dans une situation très peu satisfaisante et nous voulons qu'il soit réglé au plus tôt. Vous dites qu'il est impossible de confirmer nos chiffres au sujet du blé, de l'avoine, du lin et de l'orge donnés en garantie à la banque, mais vous devez vous assurer que ces denrées existent et sont sur les lieux.

La porte est grande ouverte à la fraude et c'est ce qui est arrivé souvent, à notre connaissance. Nous ne nous opposons pas aux crédits autorisés, mais vous avez avancé le double de la somme que nous avions permise. Diminuez ce crédit dans les limites des \$10,000 autorisés, au plus tôt, et ne vous arroyez plus autant d'autorité à l'avenir. Votre liste de dettes prouve que Burn s'est engagé dans de mauvaises affaires. Envoyez-nous un état du grain servant de garantie à la banque, après que vous l'aurez vu. Procurez-vous aussi un état du grain emmagasiné et demandez à Burn de vous expliquer comment il se propose de séparer et d'identifier les deux espèces de grain en main.

Je désire attirer votre attention d'une manière spéciale sur le dernier paragraphe:

Si vous ne réglez pas ce compte sans délai, je vous ferai enlever la direction de la succursale. Veuillez vous en souvenir et mettez-vous à l'œuvre.

Le gérant se mit à l'œuvre et il fut cause que cet immigrant, nouvellement arrivé au Canada et qui avait placé sa confiance en lui, souscrivit \$10,000 à cette société qui fut mise entre les mains du liquidateur au cours de la même année. Je dois dire que ce nouveau colon est très agri contre les banques de

[M. Lucas.]

l'ouest du Canada, à la suite de cette expérience. Il poursuivit la banque pour fausses représentations. Dans son jugement, le juge dit qu'il ne s'agissait pas d'une question de justice, qu'il devait appliquer la loi et que la banque se réfugiait à l'abri d'une ancienne loi datant de 1826. Il ajouta: "Les conseils ont été donnés verbalement et non par écrit, c'est pourquoi on ne peut recouvrer de dommages."

Nous demandâmes à sir Frederick Williams-Taylor qui est à la tête de l'association des banquiers canadiens, s'il y avait assez de crédit pour répondre aux besoins du pays et voici ce qu'il répondit:

Les demandes de crédit au Canada sont moins considérables que les ressources des banques, qui, actuellement, ont en main des sommes considérables qu'elles ne peuvent employer.

Il est difficile de comprendre une semblable déclaration en face des conditions dans lesquelles les fermiers de l'ouest du Canada se trouvent actuellement. Quand on nous a demandé de souscrire aux emprunts de la Victoire, on nous a assuré que ces bons valaient autant que l'or et qu'ils constitueraient une excellente garantie pour les emprunts que nous voudrions faire. Que se passe-t-il en réalité? Des fermiers de l'Ouest qui étaient possesseurs de bons de la Victoire et qui avaient subi des pertes dans leur exploitation agricole, ne purent obtenir aucun prêt sur la garantie de ces bons et durent les vendre. En présence de ces faits, il est difficile de comprendre la déclaration de sir Frederick Williams-Taylor que le crédit ne manque pas au Canada.

Il y a quelque temps, je lisais le passage suivant d'un article écrit par lord Milner dans le *London Observer*:

Les ouvriers sont de plus en plus enclins à douter de la compétence des chefs de l'industrie et de la finance. On a perdu confiance dans la direction.

Cette perte de confiance peut n'être pas entièrement justifiée, mais elle est naturelle, quand on songe aux événements extraordinaires des trois ou quatre dernières années. Essayons de nous représenter l'impression que l'expérience de ces dernières années a probablement laissée dans l'esprit d'un ouvrier d'intelligence moyenne, habile dans son métier, et dont la connaissance générale des affaires du monde ne vient que de la lecture quotidienne de son journal. Pendant des mois et des mois après la fin de la guerre, on n'a cessé de lui répéter que le monde souffrait de la rareté des marchandises. On le suppliait, ainsi que ses compagnons, de ne pas se ménager, mais de travailler avec une énergie décuplée afin de compenser la rareté des marchandises. On lui assurait avec véhémence que c'était là son devoir envers son pays et le monde entier, en même temps qu'un sûr moyen d'améliorer sa propre situation. Tels étaient les appels que lui adressaient les plus hautes autorités de l'industrie et de la finance. Il obéit au meilleur de sa capacité, pour découvrir, un ou deux ans plus tard, que les entrepôts de ses patrons régorgaient de marchandises et qu'on n'avait plus besoin de ses services. Et lorsque, désappointé, il commença à chercher de lui-